

<b>DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAULT</b> <b>Mairie de Sault – Hôtel de ville – BP 2 – 84390 SAULT</b> Tél : 04.90.64.02.30 – Télécopie : 04.90.64.08.59 – Courriel : <a href="mailto:mairie-sault-84@orange.fr">mairie-sault-84@orange.fr</a> N°INSEE Commune : 123 - N° INSEE Arrondissement : 3 Poste Comptable : Centre des Finances Publiques de CARPENTRAS Identifiants INSEE : Catégorie juridique : 7210 – Commune - SIRET : 218401230 00014 – Code NAF-APE : 8411Z			
<b>Séance du 30 mai 2024 à 18h00,</b>			
EFFECTIF LEGAL DU CONSEIL : 15	PRESENTS	ABSENTS EXCUSES	DATE DE LA CONVOCATION
NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 15	9	6	25 mai 2024
<b>Délibération n° 2024/037</b> <b>Budget annexe du Deffends : décision modificative n°1.</b>			

**Présents** : Claude LABRO, Jean-Pierre RANCHON, Marcel MILLOT, Corinne BOUYSSOU, Cyrille FERRO-STEYAERT, Jean-Stéphane FRANCESCHI, Christian ROUCHET, Bruno GIRE, ESTELLE FAGOT

**Absent (s) excusé (s)** : Martine SALVAGNO, Magali MALAVARD, Dominique ROUX-BARBAUD, Angélique ERARD, Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT, Angélique PASCAL.

**Ayant donné pouvoir à la séance** : Martine SALVAGNO pouvoir à Jean-Stéphane FRANCESCHI, Magali MALAVARD pouvoir à Claude LABRO, Dominique ROUX-BARBAUD pouvoir à Cyrille FERRO-STEYAERT, Angélique ERARD pouvoir à Jean-Pierre RANCHON, Eolia WEYHAUPT-THIEBAUT pouvoir à Corinne BOUYSSOU

**Secrétaire de séance** : Corinne BOUYSSOU

**Rapporteur** : Claude LABRO

Le Maire explique qu'il est nécessaire de modifier les inscriptions budgétaires du budget annexe 2024 de la commune afin de pouvoir régler une dépense de fonctionnement.

Les modifications portent sur les deux sections : investissement et fonctionnement.

Le besoin global sur le budget de fonctionnement est donc de 7431.72 euros, il peut être financé :

- Par une recette de fonctionnement à venir de 6000 euros, versée par l'emphytéote en 2024
- Par une baisse des crédits d'investissement de 1431.72 euros au compte 203

Afin d'équilibrer la section d'investissement, il est nécessaire de diminuer le crédit aux dépenses d'investissement du même montant :

- De diminuer les recettes d'investissement d'un même montant compte 021 : - 1431.72 euros

Et d'équilibrer les deux sections par une diminution de crédit aux dépenses de fonctionnement du même montant : - 1431.72 euros au compte 023

Il est donc proposé les ajustements des crédits initialement budgétisés dans le Budget primitif du budget annexe exercice 2024 comme indiqué dans le tableau suivant :

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

**Contrôle du représentant de l'ETAT** : Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

**Recours des tiers** : Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

84123	Commune de SAULT	DM n°1 2024
Code INSEE	COMPLEXE MUNICIPAL DU DEFENDS	

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

## DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET ANNEXE

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-622 : Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	0,00 €	7 431,72 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	7 431,72 €	0,00 €	0,00 €
D-023 : Virement à la section d'investissement	1 431,72 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	1 431,72 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-752 : Revenus des immeubles	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 000,00 €
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 431,72 €</b>	<b>7 431,72 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>6 000,00 €</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
R-021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	1 431,72 €	0,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	1 431,72 €	0,00 €
D-203 : Frais études, recherche et développement et frais d'insertion	1 431,72 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	1 431,72 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>1 431,72 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 431,72 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>4 568,28 €</b>		<b>4 568,28 €</b>

Vu le CGCT notamment ses articles L.1611-4, L.2121-19 et L.2321-1 ;

Vu les crédits votés au budget ANNEXE DU COMPLEXE MUNICIPAL DU DEFENDS 2024 ;

**Sur ces bases le conseil municipal est invité à se prononcer en lui proposant :**

1°) D'APPROUVER l'ajustement des crédits budgétaires du budget annexe 2024 Deffends-Camping/Piscine-M57-HT , tels qu'indiqués dans les tableaux présentés ci-dessus.

Cet acte peut faire l'objet de recours contentieux comme suit :

**Contrôle du représentant de l'ETAT :** Le présent acte peut être déféré en procédure normale devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa réception, par le Représentant de l'ETAT exerçant un contrôle de légalité a posteriori.

**Recours des tiers :** Toute personne physique ou morale peut exercer un recours pour excès de pouvoir (procédure de droit commun), mais elle peut aussi demander au Préfet de saisir le Tribunal administratif. Elle peut aussi saisir dans ce même délai l'autorité locale auteur de l'acte, les services concernés et destinataires de cet acte. Dans tous les cas, la demande doit être faite dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle l'acte est devenu exécutoire.

Le droit d'accès et de rectification (loi n°76-17 du 06/01/1978 - informatique, fichiers et libertés), s'exerce auprès de la Mairie de Sault-84390 (BP 2) ou auprès du Représentant de l'Etat.

2°) D'AUTORISER le Maire ou son suppléant à effectuer toutes formalités d'application de la présente délibération pour mener à bien ces écritures budgétaires et comptables, ainsi qu'à signer au nom de la commune toutes pièces subséquentes.

**Le CONSEIL MUNICIPAL, siégeant sous la présidence du Maire,  
après avoir pris connaissance de ce dossier,  
Entendu l'exposé ci-dessus et après en avoir délibéré,  
Après vote à main levée,**

**adopte dans toute sa teneur la présente délibération.**

<b>Présents ou représentés = 9</b>	<b>POUR = 14</b>	<b>CONTRE = 0</b>	<b>ABSTENTION = 0</b>
<b>dont pouvoirs = 5</b>			
<b>NON VOTANTS (n'ayant pas pris part au vote) = 0</b>			

**Ainsi fait et délibéré en Mairie de SAULT, les Jour, Mois et An susdits - POUR  
EXTRAIT CONFORME**

**VU, signé par : Claude LABRO, Maire**



**VU, signée par Corinne BOUYSSOU, conseillère municipale**

**Le REPRESENTANT LEGAL DE LA COMMUNE soussigné, certifie et informe sous sa responsabilité :**

- **ACTE transmis au contrôle de légalité-Préfecture, le** 04/06/2024
- **Notification de cet acte le :**
- **Publication de cet acte le :** 06/06/2024
- **Acte administratif, exécutoire à partir du :** 06/06/2024

**VU, L'AUTORITE COMPETENTE et par délégation,**

